

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 23 février 2017

**Présents** : Serge BEL ; Joëlle DARTIGUEPEYROU PACCALET ; Frédéric RODRIGUES ; Claude GERARD ; Patrick VIROT ; Jacques GROSJEAN ; Olivier VUARNET ; Nathalie VUARNET ; Alexandra TISSOT GREVAZ ; Chantal DETOURNAY ; Thierry NOIR ; Virginie ROSSAT ; Céline MARGUET

**Absents excusés** : Alexandre RAYMOND ; Valérie CORDELOIS ; Rosalind CUTLER ; David TRUCHET ; Clotilde MARGOTTIN

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 18

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de procurations : 0

Date de convocation : 13 février 2017

#### **1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Nathalie VUARNET est élue secrétaire de séance

#### **2/ Approbation du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2016**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

#### **3/ Indemnité de départ volontaire allouée aux agents quittant définitivement la Fonction Publique Territoriale : Proposition d'annuler la délibération du 7 mai 2013**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a mis en place, le 7 mai 2013, une indemnité de départ volontaire dont peuvent bénéficier tous les agents de la commune désirant quitter définitivement la Fonction Publique Territoriale. Il précise que l'institution de cette indemnité n'est pas une obligation mais une possibilité offerte aux collectivités territoriale. En raison notamment de l'incidence financière que la délibération du 7 mai 2013 peut avoir, M. le Maire propose de l'abroger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'abroger sa délibération du 7 mai 2013 relative à l'indemnité de départ volontaire.

#### **4/ Proposition d'adhésion à l'Etablissement Public Foncier (EPF)**

M. le Maire rappelle que l'EPF est un organisme public qui a vocation à aider les collectivités à acquérir du foncier. L'EPF négocie et acquiert des terrains en lieu et place des communes ou des EPCI.

L'EPF fonctionne comme une banque dans la mesure où elle fait une avance de fonds ; la collectivité pour le compte de laquelle l'acquisition s'est faite rembourse par annuité le montant de l'acquisition, remboursement assorti d'intérêts à taux réduit.

Outre le taux d'intérêt, le recours à l'EPF a un double avantage :

- C'est l'établissement foncier qui se charge de l'acquisition et qui remet ensuite le bien à la collectivité ;
- Ce procédé évite de peser sur l'endettement communal.

Jusqu'à la dissolution de la CCBC, la commune de Messery était membre de l'EPF via la communauté de communes.

L'adhésion ne peut plus se faire par le biais de l'intercommunalité dans la mesure où Thonon ne souhaite pas adhérer. Thonon Agglomération ne sera par conséquent pas membre de l'EPF. C'est donc chaque commune qui doit adhérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier 74.

#### **5/ Personnel SIVOM : Paiement heures TAP**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les activités TAPS ont été confiées depuis la rentrée 2016/2017 à l'association « Cœur Cabane ».

Celle-ci fonctionne en partie avec des intervenants extérieurs, en partie avec les agents du SIVOM Nernier-Messey intervenant à la cantine et à la garderie périscolaire. Dans le cadre de cette mission – laquelle relève d'une compétence communale - ces agents interviennent pour le compte de la commune et non pour le compte du SIVOM.

Dans ces conditions, il est proposé que la commune de Messery rémunère directement les agents du SIVOM Nernier-Messey pour leurs activités TAPS jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que la commune rémunère directement les agents du SIVOM Nernier-Messey intervenant en TAPS à concurrence des heures effectuées depuis la rentrée 2016/2017.

#### **6/ Agents contractuels: Proposition d'adhésion au régime d'assurance chômage**

M. RODRIGUES rappelle que les collectivités locales ne sont pas dans l'obligation d'adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs agents contractuels. Dans ce cas, Si un de ses anciens agents contractuels perçoit des indemnités chômage de la part de Pôle-Emploi, par exemple en cas de non renouvellement de contrat à l'initiative de la collectivité, c'est cette dernière qui en supporte le coût.

Pour l'éviter, il est proposé d'adhérer, pour une période de 6 ans, au régime d'assurance chômage au taux de 5,4 % (part employeur).

Jacques GROSJEAN considère qu'un employeur public ne devrait pas avoir à supporter le coût du chômage d'un agent au terme d'un CDD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que la commune adhère, pour une période de 6 ans, au régime d'assurance chômage géré par l'UNEDIC au taux de 5,4 % (part employeur).

**7/ Proposition de renouvellement des conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial – Lac Léman aux lieux-dits « La Ranode » (rampe et épi bétonnés), « Sous les Prés » (rampe bétonnée de 76 m<sup>2</sup>, cordon et enrochement de 26 m<sup>2</sup> + épi en enrochement de 84 m<sup>2</sup>) et à la plage de la Pointe (rampe bétonnée de 50 m<sup>2</sup>).**

La partie du lac Léman située en territoire français fait partie du domaine public de l'Etat. C'est donc les services de l'Etat qui autorisent les occupations privatives et c'est l'Etat qui perçoit les redevances correspondantes.

Trois conventions d'occupation temporaires (durée : 6 ans) sont à renouveler avec l'Etat :

- Une convention pour une rampe et épi bétonnés à « la Ranode » ;
- Une convention pour une rampe bétonnée et un enrochement au lieu-dit « Sous les Prés » ;
- Une convention pour une rampe bétonnée à la plage de la Pointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les 3 conventions d'occupation temporaire décrites ci-dessus.

**8/ Protection accès internet (solution ARKOON) : proposition de renouvellement de la convention avec la société LTI**

Depuis plusieurs années, les services de la mairie utilisant Internet bénéficient d'une solution de protection contre certaines intrusions externes ou usages internes. Ce système (solution ARKOON) est mis en place sur les postes et le serveur mairie par la société LTI.

Il est proposé de reconduire et d'améliorer ce système de protection, notamment contre les spams, via la société LTI aux conditions suivantes :

- Durée : 48 mois
- Coût : 784 € TTC/trimestre
- Assistance : 8 h.

Plusieurs conseillers municipaux estiment que le coût de la prestation est élevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à signer une convention avec la société LTI pour l'application de la solution sécurisée ARKOON aux conditions présentées ci-dessus.

**9/ Transmission dématérialisée de documents administratifs : proposition de contrat avec la société JVS MAIRISTEM**

Il y a quelques mois, la commune a acquis les droits d'utilisation d'un logiciel permettant la transmission dématérialisée de documents administratifs, le logiciel iXChange On-Line. Cette acquisition a été faite auprès de la société JVS MAIRISTEM.

Il est proposé de passer un contrat avec cette société pour la maintenance du dispositif (amélioration des fonctionnalités) et l'assistance téléphonique auprès des utilisateurs (service facturation, payes...).

Durée : 1 an

Coût : 374 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à signer un contrat avec la société JVS MAIRISTEM pour la maintenance et l'assistance du dispositif de télétransmission iXChange On-Line aux conditions décrites ci-dessus.



## 10/ Informations concernant les conventions signées par M. le Maire dans le cadre de sa délégation de compétences

### ➤ **Protocole d'accord Commune/SCI LES 3 COPAINS**

Dans l'attente d'une redéfinition du schéma territorial par SYMAGEV et de l'affectation de terrains pour le "relogement" des 3 familles de la SCI LES 3 COPAINS, une convention a été signée par M. le Maire. A terme le terrain occupé actuellement par la SCI LES 3 COPAINS sera racheté par la commune au même prix que M. Falco l'a acquis précédemment.

Thierry NOIR demande combien coûtera la remise en état du site ; le Maire lui répond que l'entreprise GROPY avait remis un devis de 26 000 € ; Ce devis était élevé, le prix réel étant pour le Maire de l'ordre de 12 000 €.

Il précise par ailleurs que les agents communaux récupéreront des matériaux qui seront réutilisés sur les chemins communaux.

En réponse à une question de Mme Alexandra TISSOT GREVAZ concernant les « terrains familiaux », M. le Maire répond qu'il s'agit d'espaces dédiés à l'accueil d'un très petit nombre de caravanes.

Thierry NOIR suggère d'utiliser le site occupé actuellement par la SCI LES 3 COPAINS pour créer un parcours de santé.

Le Maire lui rappelle qu'un tel équipement coûte cher, de l'ordre de 400 000 € et qu'il faut un linéaire important. Les parcours « VITA » sont en général créés sur un périmètre beaucoup plus vaste.

Frédéric RODRIGUES déplore que la commune soit tenue de payer pour récupérer un terrain alors que le tribunal lui a donné raison.

### ➤ **Convention Commune/CDG 74 pour mise à disposition de personnel itinérant**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de sa délégation de compétences.

## 11/ Questions diverses

### ➤ **Projet de mise en sens unique de la rue TRAI DES GRANGES**

L'ensemble des conseillers pensent que le projet préparé par M. Claude GERARD avec l'appui des services techniques est un bon projet.

Ils demandent qu'il soit testé jusqu'à la fin de l'année.

### ➤ **Projet de « camping vert »**

M. le Maire rend compte d'un projet présenté par un privé de créer un camping de type naturel et écologique. Reste à trouver un terrain qui pourrait se prêter à ce type d'activités.

### ➤ **THONON AGGLO**

M ; LE Maire informe l'assemblée que les commissions seront ouvertes à tous les conseillers. En d'autres termes, elles ne seront pas seulement composées de délégués communautaires.

### ➤ **Projet de PLUI**

M. le Maire rappelle que pour le moment, ce projet ne concerne que les communes qui étaient membres de l'ex CCBC.

### ➤ **Comptes rendus de la commission d'urbanisme**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'ils seront envoyés à chacun une fois/mois et qu'ils ne seront plus relus lors des conseils municipaux.

Messery le 27/2/2017

Pour le Maire empêché  
Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Joëlle DARTIGUEPEYROU PACCADET

